MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 599 **5 août 1999**

SOMMAIRE

Cabinet Comptable et Fiscal du Sud S.A., Esch-sur-Alzette . . . . . page 28747
CLC Associates, S.à r.l., Luxembourg 28721
Coiffure Antonio, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 28733
Columbus, Sicav, Luxembourg 28750
Creek Holding S.A., Luxembourg 28731
Darwin Holding S.A., Luxembourg 28725
Derketo Holding S.A., Luxembourg 28750
Eagle Trading Corporation S.A., Luxembourg . . . 28705
EDF International (Europe Déménagements Fournitures International) S.A., Rodange . . 28727, 28730
Euro.M.Invest S.A., Luxembourg 28751
Fiduciaire Vendôme S.A., Luxembourg 28739
Finexport International S.A., Luxembourg 28752
Gestion et Finance S.A., Luxembourg 28747
G.I.C.O. S.A., Luxembourg 28734
Harisha Holding S.A., Luxembourg 28747
Heaven Technologies S.A., Luxembourg 28722
H.R.O. S.A., Luxembourg 28751
Hugo Holding S.A., Luxembourg 28741
Imvo S.A., Luxembourg 28747
Initiativ Liewensufank, Itzig 28730
Key Job S.A., Luxembourg 28749
LVD Holding S.A., Luxembourg 28743
Mondofinance International S.A., Luxembourg . . 28748
Oramalux S.A., Luxembourg 28752
Parinfin S.A., Luxembourg 28751
Paxedi S.A., Luxembourg 28751
Philadelphia S.A., Luxembourg 28750
S-E-Banken Fund 28708
SEB Lux Asia Fund Management Company, Luxembourg 28715, 28717
SEB Lux Bond Fund Management Company, Luxembourg 28709, 28711
SEB Lux Equity Fund Management Company, Luxembourg 28712, 28714
SEB Lux (F) Management Company, Luxembourg 28706, 28708
SEB Lux Short Bond Fund Management Company, Luxembourg 28718, 28720
Skandifond Bond Fund 28711
Skandifond Equity Fund 28714
Skandifond Far East 28717
Skandifond Short Bond Fund 28720
SOMALUX - Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., Luxembourg 28752
Templeton Asia Fund 28706
UEB Alternative Fund 1, Sicav, Luxembourg 28749
UEB Alternative Fund 2, Sicav, Luxembourg 28748
UEB Fund of Funds, Sicav, Luxembourg 28748
UEB International Equity Fund of Funds, Sicav, Luxembourg 28749
UEB Investment Fund, Sicav, Luxembourg 28748

EAGLE TRADING CORPORATION S.A.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 50-52, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 48.783.

—

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la société ayant son siège social à Luxembourg, qui s'est tenue le 15 février 1999

Au Conseil d'Administration de EAGLE TRADING CORPORATION SA.. («la société»), il a été décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société au 50-52, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 février 1999.

D. Franchi
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 523, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26798/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

TEMPLETON ASIA FUND.

—

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (the «Company»), acting as Management Company to TEMPLETON ASIA FUND (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund dated as of 31st January 1996 are amended by replacing in Article 17 the first sentence of the first paragraph by the following:

«The Fund will expire on 13th November 2009.»

This amendment shall become effective on October 1, 1999.

Luxembourg, 14th July 1999.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.
J. Elvinger
Director

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34421/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY,
(anc. S-E-BANKEN FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.999.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme S-E-BANKEN FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R. C. Luxembourg number B 43.999, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxemburg, on the 27th of May 1993, published in the Mémorial C, number 319 on the 5th of July 1993.

The extraordinary general meeting is opened at 11.00 a.m. by Mr Eric Leclerc, diplômé EPHEC, residing in Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Philippe Gilain, employé privé, residing in Dinant (B).

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from S-E-BANKEN FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. into SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY.

2. Amendment of article 1 and article 3 of the statutes, which henceforth will read as follows:

Art. 1. It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Corporation («The Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. The object of the Corporation is the management of a Luxembourg collective investment undertaking to be denominated SEB LUX (F) (the «Fund»), and the administration of its assets and activities, including the issue, exchange or redemption of Units of joint ownership (the «Units») on behalf of the Fund, and the representation and defence of the interests of the holders of Units.

The corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to the law of March 30th, 1988, relative to the collective investment undertakings.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the company's denomination from S-E-BANKEN FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. into SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY.

Second resolution

As a result of the above taken resolution, the general meeting resolves to amend article 1 and article 3 of the statutes, which henceforth will read as follows:

«**Art. 1.** It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Corporation («The Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. The object of the Corporation is the management of a Luxembourg collective investment undertaking to be denominated SEB LUX (F) (the «Fund»), and the administration of its assets and activities, including the issue, exchange or redemption of Units of joint ownership (the «Units») on behalf of the Fund, and the representation and defence of the interests of the holders of Units.

The corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to the law of March 30th, 1988, relative to the collective investment undertakings.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately forty-five thousand (45,000.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.05 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise S-E-BANKEN FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg numéro B 43.999, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 319 du 5 juillet 1993.

La séance est ouverte à 11.00 heures (11.00) sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Phillippe Gilain, employé privé, demeurant à Dinant (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de S-E-BANKEN FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. en SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY.

2. Modification des articles 1er et 3 des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un fonds commun de placement qui portera la dénomination de SEB LUX (F) (le Fonds), et l'administration des avoirs et des activités de celui-ci, y inclus l'émission, l'échange et le rachat des parts de copropriété au nom du Fonds et la représentation et défense des intérêts des porteurs de parts. La société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Premiè rerésolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de S-E-BANKEN FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. en SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY.

Deuxième résolution

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 1er et 3 de la société, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un fonds commun de placement qui portera la dénomination de SEB LUX (F) (le Fonds), et l'administration des avoirs et des activités de celui-ci, y inclus l'émission, l'échange et le rachat des parts

de copropriété au nom du Fonds et la représentation et défense des intérêts des porteurs de parts. La société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ quarante-cinq mille (LUF 45.000,-) Francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures cinq (11.05).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, P. Gilain, C. Meyer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er juillet 1999, vol. 506, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 juillet 1999. J. Gloden.

(31763/213/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY,
(anc. S-E-BANKEN FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.999.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(31764/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

S-E-BANKEN FUND.

—

MANAGEMENT REGULATIONS
(and Prospectus accordingly)
(modifications taking effect on July 1st, 1999)
Notice of the Unitholders

Referring to the version dated July 1st, 1998, the following modifications have been brought about.

New version:

New names:

SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY («the Management Company»), a «Société anonyme» under Luxembourg law, established and having its registered office in Luxembourg, will, in accordance with the present Management Regulations, manage a Luxembourg mutual fund, SEB LUX (F) («the Fund»), divided into Sub-Funds and will issue units of joint ownership («the Units») in the form of a nominative registration in the register of unitholders.

Art. 5. Depositary Bank. SEB PRIVATE BANK S.A., société anonyme, established and having its registered place of business in Luxembourg, assumes the functions of Depositary Bank and takes over the safekeeping of all securities and liquid assets constituting the Fund's assets.

Art. 7. Net Asset Value. Eighth paragraph. Calculation is done on the basis of the last stock exchange prices available.

Art. 8. Suspension of calculation of the Net Asset Value, and the issue, conversion and redemption of Units. Third paragraph is added

- where the exchange market(s) forming the basis of the valuation of 100% of a Sub-Fund's assets is (are) closed for legal holidays;

Art. 10. Issuing of Units and conversion. Second paragraph. Units are issued each Valuation Day. For a subscription order to be executed on a Valuation Day, written instructions must reach the Management Company and the corresponding funds, in an immediately available form, must reach the subscription account with SEB PRIVATE BANK S.A., Luxembourg before 15.30 hrs (Luxembourg time) on the Valuation Day; otherwise, the order will be executed on the next following Valuation Day.

Art. 12. Redemption. First and second paragraph. Owners of units may apply at any time for redemption of their units, which will be effected at the net asset value ruling at that time, decreased by a commission which will not

exceed 1% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the redemption of the units.

Applications for redemption must reach the Management Company before 15.30 hrs (Luxembourg time) on the corresponding Valuation Day; otherwise the order will be executed on the next following Valuation Day. If a unit certificate has been issued, this must accompany the application for redemption.

Luxembourg, 29 June 1999.

SEB PRIVATE BANK S.A.	S-E-BANKEN FUND
The Depositary Bank	MANAGEMENT COMPANY S.A.
Signatures	Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 1999, vol. 166, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(29968/213/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 1999.

SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY,
(anc. SKANDIFOND BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.898.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SKANDIFOND BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg number B 26.898, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxemburg, on the 2nd of December 1987, published in the Mémorial C, number 13 on the 15th of January 1988.

The extraordinary general meeting is opened at 11.05 a.m. by Mr Eric Leclerc, diplômé EPHEC, residing in Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Philippe Gilain, employé privé, residing in Dinant (B).

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from SKANDIFOND BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. into SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

2. Amendment of article 1 and article 3 of the statutes, which henceforth will read as follows:

Art. 1. It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Corporation («The Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. The object of the Corporation is the management of a Luxembourg collective investment undertaking to be denominated SEB LUX BOND FUND (the «Fund»), and the administration of its assets and activities, including the issue, exchange or redemption of Units of joint ownership (the «Units») on behalf of the Fund, and the representation and defence of the interests of the holders of Units.

The corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to the law of March 30th, 1988, relative to the collective investment undertakings.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the company's denomination from SKANDIFOND BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. into SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Second resolution

As a result of the above taken resolution, the general meeting resolves to amend article 1 and article 3 of the statutes, which henceforth will read as follows:

«**Art. 1.** It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Corporation («The Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. The object of the Corporation is the management of a Luxembourg collective investment undertaking to be denominated SEB LUX BOND FUND (the «Fund»), and the administration of its assets and activities, including the issue,

exchange or redemption of Units of joint ownership (the «Units») on behalf of the Fund, and the representation and defence of the interests of the holders of Units.

The corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to the law of March 30th, 1988, relative to the collective investment undertakings.»

Expenses.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately forty-five thousand (45,000.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.10 a. m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SKANDIFOND BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg numéro B 26.898, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 13 du 15 janvier 1988.

La séance est ouverte à onze heures cinq (11.05) sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Gilain, employé privé, demeurant à Dinant (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de SKANDIFOND BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. en SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

2. Modification des articles 1er et 3 des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un fonds commun de placement qui portera la dénomination de SEB LUX BOND FUND (le Fonds), et l'administration des avoirs et des activités de celui-ci, y inclus l'émission, l'échange et le rachat des parts de copropriété au nom du Fonds et la représentation et défense des intérêts des porteurs de parts. La société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de SKANDIFOND BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. en SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Deuxième résolution

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 1er et 3 de la société, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un fonds commun de placement qui portera la dénomination de SEB LUX BOND FUND (le Fonds), et l'administration des avoirs et des activités de celui-ci, y inclus l'émission, l'échange et le rachat des parts de copropriété au nom du Fonds et la représentation et défense des intérêts des porteurs de parts. La

société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ quarante-cinq mille (LUF 45.000,-) Francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures dix (11.10).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Lecler, P. Gilain, C. Meyer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er juillet 1999, vol. 506, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 juillet 1999. J. Gloden.

(31766/213/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY,
(anc. SKANDIFOND BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.898.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(31767/213/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

SKANDIFOND BOND FUND.

—

MANAGEMENT REGULATIONS
(and Prospectus accordingly)
(modifications taking effect on July 1st, 1999)
Notice of the Unitholders

Referring to the version dated July 1st, 1998, the following modifications have been brought about.

New version:

New names:

SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY («the Management Company»), a «Société anonyme» under Luxembourg law, established and having its registered office in Luxembourg, will, in accordance with the present Management Regulations, manage a Luxembourg mutual fund, SEB LUX BOND FUND («the Fund»), divided into Sub-Funds and will issue units of joint ownership («the Units») in the form of a nominative registration in the register of unitholders.

Art. 5. Depositary Bank. SEB PRIVATE BANK S.A., société anonyme, established and having its registered place of business in Luxembourg, assumes the functions of Depositary Bank and takes over the safekeeping of all securities and liquid assets constituting the Fund's assets.

Art. 7. Net Asset Value. Eighth paragraph. Calculation is done on the basis of the last stock exchange prices available.

Art. 8. Suspension of calculation of the Net Asset Value, and the issue, conversion and redemption of Units. Third paragraph is added

- where the exchange market(s) forming the basis of the valuation of 100% of a Sub-Fund's assets is (are) closed for legal holidays;

Art. 10. Issuing of Units and conversion. Second paragraph. Units are issued each Valuation Day. For a subscription order to be executed on a Valuation Day, written instructions must reach the Management Company and the corresponding funds, in an immediately available form, must reach the subscription account with SEB PRIVATE BANK S.A., Luxembourg before 15.30 hrs (Luxembourg time) on the Valuation Day; otherwise, the order will be executed on the next following Valuation Day.

Art. 12. Redemption. First and second paragraph. Owners of units may apply at any time for redemption of their units, which will be effected at the net asset value ruling at that time, decreased by a commission which will not

exceed 1% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the redemption of the units.

Applications for redemption must reach the Management Company before 15.30 hrs (Luxembourg time) on the corresponding Valuation Day; otherwise the order will be executed on the next following Valuation Day. If a unit certificate has been issued, this must accompany the application for redemption.

Luxembourg, 29 June 1999.

SEB PRIVATE BANK S.A.	SKANDIFOND BOND FUND
The Depositary Bank	MANAGEMENT COMPANY S.A.
Signatures	Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 1999, vol. 166, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(29973/213/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 1999.

SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY,
(anc. SKANDIFOND EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.899.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SKANDIFOND EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg number B 26.899, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on the 2nd of December 1987, published in the Mémorial C, number 13 of the 15th of January 1988.

The extraordinary general meeting is opened at 11.20 a. m. by Mr Eric Leclerc, diplômé EPHEC, residing in Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Philippe Gilain, employé privé, residing in Dinant (B).

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from SKANDIFOND EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. into SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY.

2. Amendment of article 1 and article 3 of the statutes, which henceforth will read as follows:

Art. 1. It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Corporation («The Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. The object of the Corporation is the management of a Luxembourg collective investment undertaking to be denominated SEB LUX EQUITY FUND (the «Fund»), and the administration of its assets and activities, including the issue, exchange or redemption of Units of joint ownership (the «Units») on behalf of the Fund, and the representation and defence of the interests of the holders of Units.

The corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to the law of March 30th, 1988, relative to the collective investment undertakings.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the company's denomination from SKANDIFOND EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. into SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY.

Second resolution

As a result of the above taken resolution, the general meeting resolves to amend article 1 and article 3 of the statutes, which henceforth will read as follows:

«**Art. 1.** It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Corporation («The Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. The object of the Corporation is the management of a Luxembourg collective investment undertaking to be denominated SEB LUX EQUITY FUND (the «Fund»), and the administration of its assets and activities, including the

issue, exchange or redemption of Units of joint ownership (the «Units») on behalf of the Fund, and the representation and defence of the interests of the holders of Units.

The corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to the law of March 30th, 1988, relative to the collective investment undertakings.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately forty-five thousand (45,000.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.25 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SKANDIFOND EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg numéro B 26.899, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 13 du 15 janvier 1988.

La séance est ouverte à onze heures vingt (11.20) sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Gilain, employé privé, demeurant à Dinant (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de SKANDIFOND EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. en SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY.

2. Modification des articles 1er et 3 des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un fonds commun de placement qui portera la dénomination de SEB LUX EQUITY FUND (le Fonds), et l'administration des avoirs et des activités de celui-ci, y inclus l'émission, l'échange et le rachat des parts de copropriété au nom du Fonds et la représentation et défense des intérêts des porteurs de parts. La société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de SKANDIFOND EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. en SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY.

Deuxième résolution

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 1er et 3 de la société, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un fonds commun de placement qui portera la dénomination de SEB LUX EQUITY FUND (le Fonds), et l'administration des avoirs et des activités de celui-ci, y inclus l'émission, l'échange et le rachat des parts de copropriété au nom du Fonds et la représentation et défense des intérêts des porteurs de parts. La

société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ quarante-cinq mille (LUF 45.000,-) Francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures vingt-cinq (11.25).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, P. Gilain, C. Meyer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er juillet 1999, vol. 506, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 juillet 1999. J. Gloden.

(31768/213/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY,
(anc. SKANDIFOND EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.899.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(31769/213/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

SKANDIFOND EQUITY FUND.

—

MANAGEMENT REGULATIONS
(and Prospectus accordingly)
(modifications taking effect on July 1st, 1999)
Notice of the Unitholders

Referring to the version dated July 1st, 1998, the following modifications have been brought about.

New version:

New names:

SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY («the Management Company»), a «Société anonyme» under Luxembourg law, established and having its registered office in Luxembourg, will, in accordance with the present Management Regulations, manage a Luxembourg mutual fund, SEB LUX EQUITY FUND («the Fund»), divided into Sub-Funds and will issue units of joint ownership («the Units») in the form of a nominative registration in the register of unitholders.

Art. 5. Depositary Bank. SEB PRIVATE BANK S.A., société anonyme, established and having its registered place of business in Luxembourg, assumes the functions of Depositary Bank and takes over the safekeeping of all securities and liquid assets constituting the Fund's assets.

Art. 7. Net Asset Value. Eighth paragraph. Calculation is done on the basis of the last stock exchange prices available.

Art. 8. Suspension of calculation of the Net Asset Value, and the issue, conversion and redemption of Units. Third paragraph is added

- where the exchange market(s) forming the basis of the valuation of 100% of a Sub-Fund's assets is (are) closed for legal holidays;

Art. 10. Issuing of Units and conversion. Second paragraph. Units are issued each Valuation Day. For a subscription order to be executed on a Valuation Day, written instructions must reach the Management Company and the corresponding funds, in an immediately available form, must reach the subscription account with SEB PRIVATE BANK S.A., Luxembourg before 15.30 hrs (Luxembourg time) on the Valuation Day; otherwise, the order will be executed on the next following Valuation Day.

Art. 12. Redemption. First and second paragraph. Owners of units may apply at any time for redemption of their units, which will be effected at the net asset value ruling at that time, decreased by a commission which will not

exceed 1% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the redemption of the units.

Applications for redemption must reach the Management Company before 15.30 hrs (Luxembourg time) on the corresponding Valuation Day; otherwise the order will be executed on the next following Valuation Day. If a unit certificate has been issued, this must accompany the application for redemption.

Luxembourg, 29 June 1999.

SEB PRIVATE BANK S.A.	SKANDIFOND EQUITY FUND
The Depositary Bank	MANAGEMENT COMPANY S.A.
Signatures	Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 1999, vol. 166, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(29974/213/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 1999.

SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY,
(anc. SKANDIFOND FAR EAST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.164.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SKANDIFOND FAR EAST MANAGEMENT COMPANY S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg number B 24.164, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on the 21st of April 1986, published in the Mémorial C, number 136 of the 23rd of May 1986.

The extraordinary general meeting is opened at 11.30 a. m. by Mr Eric Leclerc, diplômé EPHEC, residing in Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Philippe Gilain, employé privé, residing in Dinant (B).

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from SKANDIFOND FAR EAST MANAGEMENT COMPANY S.A. into SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY.

2. Amendment of article 1 and article 3 of the statutes, which henceforth will read as follows:

Art. 1. It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Corporation («The Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. The object of the Corporation is the management of a Luxembourg collective investment undertaking to be denominated SEB LUX ASIA FUND (the «Fund»), and the administration of its assets and activities, including the issue, exchange or redemption of Units of joint ownership (the «Units») on behalf of the Fund, and the representation and defence of the interests of the holders of Units.

The corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to the law of March 30th, 1988, relative to the collective investment undertakings.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the company's denomination from SKANDIFOND FAR EAST MANAGEMENT COMPANY S.A. into SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY.

Second resolution

As a result of the above taken resolution, the general meeting resolves to amend article 1 and article 3 of the statutes, which henceforth will read as follows:

«**Art. 1.** It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Corporation («The Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. The object of the Corporation is the management of a Luxembourg collective investment undertaking to be denominated SEB LUX ASIA FUND (the «Fund»), and the administration of its assets and activities, including the issue,

exchange or redemption of Units of joint ownership (the «Units») on behalf of the Fund, and the representation and defence of the interests of the holders of Units.

The corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to the law of March 30th, 1988, relative to the collective investment undertakings.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately forty-five thousand (45,000.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.35 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SKANDIFOND FAR EAST MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg numéro B 24.164, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 136 du 23 mai 1986.

La séance est ouverte à onze heures trente (11.30) sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Gilain, employé privé, demeurant à Dinant (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de SKANDIFOND FAR EAST MANAGEMENT COMPANY S.A. en SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY.

2. Modification des articles 1er et 3 des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un fonds commun de placement qui portera la dénomination de SEB LUX ASIA FUND (le Fonds), et l'administration des avoirs et des activités de celui-ci, y inclus l'émission, l'échange et le rachat des parts de copropriété au nom du Fonds et la représentation et défense des intérêts des porteurs de parts. La société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de SKANDIFOND FAR EAST FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. en SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY.

Deuxième résolution

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 1er et 3 de la société, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un fonds commun de placement qui portera la dénomination de SEB LUX ASIA FUND (le Fonds), et l'administration des avoirs et des activités de celui-ci, y inclus l'émission, l'échange et le rachat

des parts de copropriété au nom du Fonds et la représentation et défense des intérêts des porteurs de parts. La société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ quarante-cinq mille (LUF 45.000,-) Francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente-cinq (11.35).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, P. Gilain, C. Meyer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er juillet 1999, vol. 506, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 juillet 1999. J. Gloden.

(31770/213/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY,
(anc. SKANDIFOND FAR EAST MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.164.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(31771/213/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

SKANDIFOND FAR EAST.

—

MANAGEMENT REGULATIONS
(and Prospectus accordingly)
(modifications taking effect on July 1st, 1999)
Notice of the Unitholders

Referring to the version dated March 15th, 1999, the following modifications have been brought about.

New version:

New names:

SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY («the Management Company»), a «Société anonyme» under Luxembourg law, established and having its registered office in Luxembourg, will, in accordance with the present Management Regulations, manage a Luxembourg mutual fund, SEB LUX ASIA FUND («the Fund»), divided into Sub-Funds and will issue units of joint ownership («the Units») in the form of a nominative registration in the register of unitholders.

Art. 5. Depositary Bank. SEB PRIVATE BANK S.A., société anonyme, established and having its registered place of business in Luxembourg, assumes the functions of Depositary Bank and takes over the safekeeping of all securities and liquid assets constituting the Fund's assets.

Art. 7. Net Asset Value. Eighth paragraph. Calculation is done on the basis of the last stock exchange prices available.

Art. 8. Suspension of calculation of the Net Asset Value, and the issue, conversion and redemption of Units. Third paragraph is added

- where the exchange market(s) forming the basis of the valuation of 100% of a Sub-Fund's assets is (are) closed for legal holidays;

Art. 10. Issuing of Units and conversion. Second paragraph. Units are issued each Valuation Day. For a subscription order to be executed on a Valuation Day, written instructions must reach the Management Company and the corresponding funds, in an immediately available form, must reach the subscription account with SEB PRIVATE BANK S.A., Luxembourg before 15.30 hrs (Luxembourg time) on the Valuation Day; otherwise, the order will be executed on the next following Valuation Day.

Art. 12. Redemption. First and second paragraph. Owners of units may apply at any time for redemption of their units, which will be effected at the net asset value ruling at that time, decreased by a commission which will not exceed 1% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the redemption of the units.

Applications for redemption must reach the Management Company before 15.30 hrs (Luxembourg time) on the corresponding Valuation Day; otherwise the order will be executed on the next following Valuation Day. If a unit certificate has been issued, this must accompany the application for redemption.

Luxembourg, 29 June 1999. SEB PRIVATE BANK S.A. *The Depositary Bank* Signatures

SKANDIFOND FAR EAST MANAGEMENT COMPANY S.A. Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 1999, vol. 166, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(29975/213/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 1999.

SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY,
(anc. SKANDIFOND SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.549.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SKANDIFOND SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg number B 26.549, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxemburg, on the 21st of September 1987, published in the Mémorial C, number 295 of the 22nd of October 1987.

The extraordinary general meeting is opened at 11.10 a.m. by Mr Eric Leclerc, diplômé EPHEC, residing in Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Philippe Gilain, employé privé, residing in Dinant (B).

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman dedares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from SKANDIFOND SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. into SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

2. Amendment of article 1 and article 3 of the statutes, which henceforth will read as follows:

Art. 1. It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Corporation («The Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. The object of the Corporation is the management of a Luxembourg collective investment undertaking to be denominated SEB LUX SHORT BOND FUND (the «Fund»), and the administration of its assets and activities, including the issue, exchange or redemption of Units of joint ownership (the «Units») on behalf of the Fund, and the representation and defence of the interests of the holders of Units.

The corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to the law of March 30th, 1988, relative to the collective investment undertakings.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the company's denomination from SKANDIFOND SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. into SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY,.

Second resolution

As a result of the above taken resolution, the general meeting resolves to amend article 1 and article 3 of the statutes, which henceforth will read as follows:

«**Art. 1.** It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Corporation («The Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. The object of the Corporation is the management of a Luxembourg collective investment undertaking to be denominated SEB LUX SHORT BOND FUND (the «Fund»), and the administration of its assets and activities, including the issue, exchange or redemption of Units of joint ownership (the «Units») on behalf of the Fund, and the representation and defence of the interests of the holders of Units.

The corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to the law of March 30th, 1988, relative to the collective investment undertakings.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately forty-five thousand (45,000.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.15 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SKANDIFOND SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg numéro B 26.549, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 295 du 22 octobre 1987.

La séance est ouverte à onze heures dix (11.10) sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Gilain, employé privé, demeurant à Dinant (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de SKANDIFOND SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. en SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

2. Modification des articles 1er et 3 des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un fonds commun de placement qui portera la dénomination de SEB LUX SHORT BOND FUND (le Fonds), et l'administration des avoirs et des activités de celui-ci, y inclus l'émission, l'échange et le rachat des parts de copropriété au nom du Fonds et la représentation et défense des intérêts des porteurs de parts. La société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de SKANDIFOND SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. en SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Deuxième résolution

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 1er et 3 de la société, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un fonds commun de placement qui portera la dénomination de SEB LUX SHORT BOND FUND (le Fonds), et l'administration des avoirs et des activités de celui-ci, y inclus l'émission, l'échange et le rachat des parts de copropriété au nom du Fonds et la représentation et défense des intérêts des porteurs de parts. La société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ quarante-cinq mille (LUF 45.000,-) Francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze (11.15).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, P. Gilain, C. Meyer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er juillet 1999, vol. 506, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 juillet 1999. J. Gloden.

(31772/213/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY,
(anc. SKANDIFOND SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.549.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(31773/213/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1999.

SKANDIFOND SHORT BOND FUND.

—

MANAGEMENT REGULATIONS
(and Prospectus accordingly)
(modifications taking effect on July 1st, 1999)
Notice of the Unitholders

Referring to the version dated July 1st, 1998, the following modifications have been brought about.

New version:

New names:

SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY («the Management Company»), a «Société anonyme» under Luxembourg law, established and having its registered office in Luxembourg, will, in accordance with the present Management Regulations, manage a Luxembourg mutual fund, SEB LUX SHORT BOND FUND («the Fund»), divided into Sub-Funds and will issue units of joint ownership («the Units») in the form of a nominative registration in the register of unitholders.

Art. 5. Depositary Bank. SEB PRIVATE BANK S.A., société anonyme, established and having its registered place of business in Luxembourg, assumes the functions of Depositary Bank and takes over the safekeeping of all securities and liquid assets constituting the Fund's assets.

Art. 7. Net Asset Value. Eighth paragraph. Calculation is done on the basis of the last stock exchange prices available.

Art. 8. Suspension of calculation of the Net Asset Value, and the issue, conversion and redemption of Units. Third paragraph is added

- where the exchange market(s) forming the basis of the valuation of 100% of a Sub-Fund's assets is (are) closed for legal holidays;

Art. 10. Issuing of Units and conversion. Second paragraph. Units are issued each Valuation Day. For a subscription order to be executed on a Valuation Day, written instructions must reach the Management Company and the corresponding funds, in an immediately available form, must reach the subscription account with SEB PRIVATE

BANK S.A., Luxembourg before 15.30 hrs (Luxembourg time) on the Valuation Day; otherwise, the order will be executed on the next following Valuation Day.

Art. 12. Redemption. First and second paragraph. Owners of units may apply at any time for redemption of their units, which will be effected at the net asset value ruling at that time, decreased by a commission which will not exceed 1% of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the redemption of the units.

Applications for redemption must reach the Management Company before 15.30 hrs (Luxembourg time) on the corresponding Valuation Day; otherwise the order will be executed on the next following Valuation Day. If a unit certificate has been issued, this must accompany the application for redemption.

Luxembourg, 29 June 1999.

SEB PRIVATE BANK S.A.	SKANDIFOND SHORT BOND FUND
The Depositary Bank	MANAGEMENT COMPANY S.A.
Signatures	Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 1999, vol. 166, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(29976/213/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 1999.

CLC ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Carolina Lockwood, expert-comptable, demeurant à Lenningen, 20A, rue des Vignes.

2) Monsieur Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable à titre indépendant, consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques et financiers, à faire le contrôle légal ou contractuel des comptes de sociétés ou d'organismes ainsi que de rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.

Art. 3. La société prend la dénomination de CLC ASSOCIATES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Madame Carolina Lockwood, prénommée: quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 99
2) Monsieur Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, prénommé: une part sociale 1
Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:
Madame Carolina Lockwood, expert-comptable, demeurant à Lenningen, 20A, rue des Vignes.
Elle peut engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.
2. Le siège social est fixé à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lockwood, N. Vainker Bouvier De Lamotte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 2CS, fol. 78, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999. F. Baden.

(26709/200/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

HEAVEN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Daniel Ohayon, demeurant à Jérusalem, Israël,
ici représenté par Monsieur Gilbert Benamou, expert-comptable, demeurant à Suresnes, France,
en vertu d'une procuration émise à Jérusalem, Israël, en date du 29 mars 1999,
laquelle procuration, après signature ne varietur restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Maître Pierre Berna, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre 1er: Dénomination - Siège social - Durée Objet - Capital

Art. 1er. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HEAVEN TECHNOLOGIES S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

L'objet essentiel de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la Société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente-huit mille (EUR 38.000,-) euros, divisé en trois cent quatre-vingts (380) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante-deux mille (EUR 962.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de trente-huit mille (EUR 38.000,-) euros à un million (EUR 1.000.000,-) d'euros par la création de neuf mille six cent vingt (9.620) actions nouvelles sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer entièrement le droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2: Administration - Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Présidence. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 11. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

Il est en outre dans ses pouvoirs de procéder à l'actualisation des statuts et ceci notamment, lorsque des clauses devenues sans objet y figurent.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 13. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 14. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 15. Commissaire ou réviseur. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3: Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'avril à onze (11) heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Attribution des bénéfices: Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5: Généralités

Art. 20. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 1999.
2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Daniel Ohayon, préqualifié, trois cent soixante-dix-neuf actions	379
2) Maître Pierre Berna, préqualifié, une action	1
Total: trois cent quatre-vingts actions	380

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille (EUR 38.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million cinq cent trente-deux mille neuf cent seize (LUF 1.532.916,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (LUF 70.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Maître Pierre Berna, préqualifié, en qualité de président,

b) Monsieur Daniel Ohayon, préqualifié,

c) Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig,

d) Maître Jean-Marc Ueberecken, avocat, demeurant à Luxembourg.

2. Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster.

3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 12 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.

5. L'adresse de la Société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: G. Benamou, P. Berna, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 2CS, fol. 72, case 6. – Reçu 15.329 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 juin 1999. T. Metzler.

(26717/222/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

DARWIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit panaméen BRETONIA HOLDING S.A., ayant son siège social à Torre Banco Union 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, Republic of Panama, représentée aux fins des présentes par son administrateur Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

2) La société de droit panaméen SKYLINE WORLD INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Torre Banco Union 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, Republic of Panama, représentée aux fins des présentes par son administrateur Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de DARWIN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 60.000.000,- ITL (soixante millions de lires italiennes), divisé en 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de 100.000,- ITL (cent mille lires italiennes) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à 300.000.000,- ITL (trois cent millions de lires italiennes), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de 100.000,- ITL (cent mille lires italiennes) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par étapes, mais au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. BRETONIA HOLDING S.A., prénommée, trois cents actions	300
2. SKYLINE WORLD S.A., prénommée, trois cents actions	300
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 60.000.000,- ITL (soixante millions de lires italiennes) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
a) Monsieur Aldo Garzotto, administrateur de sociétés, demeurant à Prague, République Tchèque.
b) Monsieur Claudio Leo-Personnettaz, administrateur de sociétés, demeurant à Prague, République Tchèque.
c) Maître Catherine Dessoy, prénommée. La durée des mandats est de six ans.
Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.
3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société de droit irlandais COPAL TRUST COMPANY LTD, avec siège social à Dublin, Irlande.
La durée du mandat est de six ans.
4) Le siège de la société est fixé au 31 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs sus-indiqués se sont réunis en conseil d'administration auquel ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celui-ci était régulièrement constitué, ils ont pris la résolution suivante:

Monsieur Aldo Garzotto, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: V. Elvinger, C. Dessoy, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 1999, vol. 2CS, fol. 90, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1999. J. Elvinger.

(26712/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

EDF INTERNATIONAL (EUROPE DEMENAGEMENTS FOURNITURES INTERNATIONAL), Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 545, route de Longwy.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mai.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Daniel Guery, gérant de sociétés, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 1B, rue de Bordeaux,
ici représenté par Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Sainte-Marie-sur-Semois,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mont-Saint-Martin, le 10 mai 1999.

2. Monsieur François Deltgen, gérant de sociétés, demeurant à F-54400 Longwy, 18, rue Edouard Dreux,
ici représenté par Monsieur Eric Jolas, prédit,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Longwy, le 10 mai 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes, pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDF INTERNATIONAL (EUROPE DEMENAGEMENTS FOURNITURES INTERNATIONAL).

Cette société aura son siège social à Rodange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet le transport et le déménagement de tous biens meubles, ainsi que la vente de matériel de déménagement.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) Euros chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les opérations antérieures aux présentes faites au nom et pour compte de la société figureront dans les livres et documents de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) Monsieur Daniel Guery, préqualifié, sept cents actions	700
2) Monsieur François Deltgen, préqualifié, trois cents actions	300
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1) Le siège social de la société est fixé à L-4832 Rodange, 545, route de Longwy.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Daniel Guery, préqualifié,

2. Monsieur François Deltgen, préqualifié,

3. Madame Carmen Sanchez Y Parrondo, gérante de sociétés, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 1B, rue de Bordeaux.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la FIDUCIAIRE EVRARD & KLEIN, à L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué, Monsieur Daniel Guery, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jolas, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 1999, vol. 409, fol. 70, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juin 1999. U. Tholl.

(26713/232/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

EDF INTERNATIONAL (EUROPE DEMENAGEMENTS FOURNITURES INTERNATIONAL), Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 545, route de Longwy.

—

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le douze mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme EDF INTERNATIONAL (EUROPE DEMENAGEMENTS FOURNITURES INTERNATIONAL), avec siège social à L-4832 Rodange, 545, route de Longwy, à savoir:

1. Monsieur Daniel Guery, gérant de sociétés, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 1B, rue de Bordeaux,
2. Monsieur François Deltgen, gérant de sociétés, demeurant à F-54400 Longwy, 18, rue Edouard Dreux,
3. Madame Carmen Sanchez y Parrondo, gérante de sociétés, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 1B, rue de Bordeaux.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Daniel Guery, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Ainsi décidé à Mont-Saint-Martin, le 12 mai 1999.

Signé: D. Guery, F. Deltgen, C. Sanchez Y Parrondo.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 1999, vol. 409, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juin 1999. U. Tholl.

(26714/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

INITIATIV LIEWENSUFANK.

Gesellschaftssitz: L-5955 Itzig, 20, rue de Contern.

—

BILANZ 1998

Einnahmen	(in LUF)	*Ausgaben*	(in LUF)
Administration und Geschäftsführung			
Konvention Frauenministerium	1.937.749	Lohnkosten/administrative Ausgaben	2.582.501
Nachzahlung 97 Frauenministerium	727.179		
Information, Kurse, Beratung, Stillförderung			
Einschreibegebühren	1.574.188	Lohnkosten Kurse/Vorträge	2.055.121
Subsid Gesundheitsministerium	1.650.000	Lohnkosten Organisation/Verwaltung	862.680
		Administrative Ausgaben	297.056
Kostenbeteiligung Information/Beratung	35.590	Lohnkosten Information/Beratung	563.012
Weiterbildung Subsid/Einschreibegebühr	59.055	Honorare Weiterbildung	129.581
Baby Friendly Hospital/Broschüren	150.000	Stillförderung	169.370
Subsid BMA	239.497	Dritt Welt Projekt «Gesundheitserziehung»	97.882
Tod und Trauer-Subsid Familienministerium	100.000		
Vereinseigene Ausgaben und Einnahmen			
Info Anzeigen/Verkauf	132.700	Info Redaktion/Druck (Versand)	232.264
Mitgliederbeiträge/Spenden/Zinsen	765.029		
Verleih/Verkauf von themenspezifischem Material	816.620	Themenspezifisches Material	651.618
Verschiedens	675.130	Verschiedenes	414.711
ENCA Meeting	26.509	ENCA Meeting	21.579
Subsid Oeuvre G.-D. Charlotte (Solidaritätsfond)	300.000		
Eltern-Kind Gruppen			
Kostenbeteiligung	157.125	Lohnkosten/andere Ausgaben	263.157
Doula			
Kostenbeteiligung/Gemeindesubsidien	427.106	Lohnkosten/administrative Ausgaben	576.332
Väterprojekt			
		Lohnkosten/Dokumentation/ Administration	261.102
Windelprojekt			
Forum pour l'emploi	77.570	Projektleitung, Material	59.401
		Einnahmenüberschuss	613.681
Total	9.851.047	Total	9.851.047

Konten 1. Januar 1998	(in LUF)	*Konten 31. Dezember 1998*	(in LUF)
CCP	37.992		196.505
BCEE compte courant	15.119		5.290
livret BCEE	23.621		120.654
compte d'épargne BCEE	8.618		76.449
		compte d'épargne alternatif BCEE	300.133
	85.350		699.031
			+ 613.681

Contrôlé, le 16 mars 1999. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 534, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26702/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

CREEK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit panaméen BRETONIA HOLDING S.A., ayant son siège social à Torre Banco Union 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, Republic of Panama, représentée aux fins des présentes par son administrateur Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

2) La société de droit panaméen SKYLINE WORLD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Torre Banco Union 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, Republic of Panama, représentée aux fins des présentes par son administrateur Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Par la présente il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CREEK HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 12.500,- LUF (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à 10.000.000,- LUF (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de 12.500,- LUF (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune. Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par étapes, mais au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions seront émises au porteur. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les cessions d'actions à un autre actionnaire sont libres.

Toute cession d'actions à un tiers, même au profit d'un conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant, est subordonnée à l'agrément de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si

les associés, possédant 75% des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Lorsqu'une assemblée générale se prononce sur l'agrément d'un cessionnaire de parts, les parts du cédant sont prises en considération pour la détermination du quorum et le cédant a le droit de vote.

Le cédant doit notifier son projet de cession à la société par lettre recommandée avec accusé de réception ; il doit indiquer les nom, prénom et domicile du cessionnaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la forme et le siège social ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession et les principales conditions de la cession.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du projet de cession, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale qui aura à statuer sur l'agrément du cessionnaire aux quorum de présence et majorité comme dit ci-avant. Si l'agrément est refusé, le cédant peut, dans les huit jours de l'assemblée générale, notifier à la société, par lettre recommandée, qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires, soit par des tiers agréés. Les conditions d'une telle acquisition seront fixées par accord entre le cédant et l'acquéreur; à défaut d'accord, par un collège de trois experts nommés par le conseil d'administration, les frais étant partagés par moitié entre le cédant et l'acquéreur. Faute par le conseil d'avoir trouvé un actionnaire ou un tiers susceptible d'acquérir lesdites actions aux conditions fixées par le collège des trois experts, l'agrément sera réputé acquis.

La transmission d'actions pour cause de mort, même au conjoint, à un ascendant ou un descendant sera soumise, mutatis mutandis, à la même procédure d'agrément.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. BRETONIA HOLDING S.A.: cinquante actions	50
2. SKYLINE WORLD INTERNATIONAL S.A.: cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Maître Victor Elvinger, préqualifié;

b) Maître Catherine Dessoy, préqualifiée;

c) Maître Edouard de Fierlant Dormer, avocat, demeurant à Luxembourg.

La durée des mandats est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

CORAL TRUST Ltd, ayant son siège à Dublin, Irlande.

La durée du mandat est de six ans.

4) Le siège de la société est fixé au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 117S, fol. 7, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1999. J. Elvinger.

(26711/211/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

COIFFURE ANTONIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier juin.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Antonio Di Furia, maître-coiffeur, demeurant à F-54190 Villerupt, 13, rue Joseph Ferry.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COIFFURE ANTONIO, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure mixte et la vente d'articles de la branche.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (€ 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites entièrement par Monsieur Antonio Di Furia, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (€ 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décisions

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société prend les décisions suivantes:

I. - Est nommé gérant unique de la société: Monsieur Antonio Di Furia, maître-coiffeur, demeurant à F-54190 Villerupt, 13, rue Joseph Ferry.

II. - Le siège social de la société se trouve à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette, Centre Mercure.

III. - La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Di Furia, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 1999, vol. 850, fol. 61, case 11. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1999. F. Kesseler.

(26710/219/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

G.I.CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Claudio Grotto, entrepreneur, demeurant à Chiuppano (VI), 51, Via Costo;
2. Monsieur Roberto Grotto entrepreneur, demeurant à Chiuppano (VI), Via Matteotti;
3. Monsieur Giuseppe Grotto, entrepreneur, demeurant à Chiuppano (VI), Via Divisione Julia;
4. Madame Assunta R. Giardin, entrepreneur, demeurant à Chiuppano (VI), 51, Via Costo;
5. La société à responsabilité limitée de droit italien dénommée GIRO Srl, avec siège social à Via Lago di Molveno Vicenza, Italie.

Les comparants sub 1 à 5 sont tous représentés par Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de 5 procurations données le 13 mai 1999.

Llesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de G.I.CO. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) d'actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Le capital souscrit de la société est fixé EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) d'actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 18 mai 1999, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévue par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai de l'an 2000 à 11.30 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) M. Claudio Grotto, préqualifié, quatre cents actions	400
2) M. Roberto Grotto, préqualifié, deux cents actions	200
3) M. Giuseppe Grotto, préqualifié, cent cinquante actions	150
4) Mme Assunta R. Girardin, préqualifiée, cinquante actions	50
5) La société GIRO Srl, préqualifiée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 105.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 4.033.990,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Claudio Grotto, entrepreneur, demeurant à Chiuppano (VI), Via Costo 51,

b) Monsieur Alfredo Sarolo, employé privé, demeurant à Vicenza (I),

c) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,

d) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

e) Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg,

f) Monsieur Joë Lemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3. La durée du mandat des administrateurs a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2000;

4. La société HRT REVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

6. Le siège social de la société est fixé au 12, rue Goethe, à L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 116S, fol. 87, case 10. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999. J. Delvaux.

(26716/211/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

FIDUCIAIRE VENDOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Patricia Rousseau, employée privée, demeurant à Bois Colombes (France);

2. GLOBAL INVEST PARTNER'S S.A., établie et ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, rue des Jardiniers, 21,

toutes deux ici représentées par Monsieur Grégory Thiebaut, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, respectivement en vertu d'une procuration donnée le 14 avril 1999 et d'une décision prise par le Conseil d'administration en sa réunion du 4 mai 1999.

Une copie de ladite procuration et du dit procès-verbal de ladite réunion restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants, les mandataires et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE VENDOME S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg -Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance en matière économique au sens le plus large. La société fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, de même que tous services de gestion, de domiciliation, de surveillance et d'expertise de tout genre en matière économique et commerciale.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la scission, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets et les formes, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction temporaire ou permanente.

La société pourra mener toutes transactions commerciales ou financières, toutes opérations mobilières ou immobilières, toutes opérations d'achats-ventes, procéder à tous investissements et prises de participations, et généralement effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou autres pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités de la société.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) qui sera représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur voix par écrit, par télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion â un plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation â un membre du conseil d'administration est subordonnée â l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. GLOBAL INVEST PARTNER'S S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
2. Madame Patricia Rousseau, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les mille (1.000) actions ont été libérées à concurrence de 50 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (625.000,- LUF) se trouve dés à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussignée qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Patricia Rousseau, prénommée

b) Madame Ingrid Rousseau, employée privée, demeurant à Bois Colombes (France)

c) Monsieur Grégory Thiebaut, prénommé.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

GLOBAL INVEST FINANCE LTD, dont le siège social est établi à Tortola (Iles Vierges Britanniques)

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Thiebaut, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 116S, fol. 92, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 juin 1999. G. Lecuit.

(26715/220/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

HUGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LAUREN BUSINESS LIMITED, société ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3161, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par son Directeur Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz.

2. EMERALD MANAGEMENT S.A., société ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3161, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par son Directeur Monsieur Christophe Blondeau, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Anonyme Holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de HUGO HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LAUREN BUSINESS LIMITED, prénommée, cinq cents actions	500
2) EMERALD MANAGEMENT S. A., prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeraunt à Mamer.
- Monsieur Nour Eddin Nijar, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La Société à responsabilité limitée, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille quatre.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 116S, fol. 90, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juin 1999. F. Baden.

(26718/200/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

LVD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur Carlo Limoni, entrepreneur, demeurant à Bologna, Italie;

2) Monsieur Davide Limoni, étudiant, demeurant à Bologna, Italie;

3) Monsieur Vincenzo Limoni, étudiant, demeurant à Bologna, Italie.

Les comparants sub 1 à 3 sont tous représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, représentée par Monsieur Gustave Stoffel, et Monsieur Dirk Raeymaekers, employés de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privée donnée le 8 mai 1999,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de LVD HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous les titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à huit millions d'Euros (EUR 8.000.000,-) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 mai 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne. dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser

toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi du mois de mai 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de mai 2000 à 11.00 heures.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en l'an 2000.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

M. Carlo Limoni, préqualifié, 2.998 en usufruit	2.998
M. Vincenzo Limoni, préqualifié 1 action en pleine propriété et 1499 en nue-propriété	1.499 -1
M. Davide Limoni, préqualifié, 1 action en pleine propriété et 1499 en nue-propriété	1.499 -1
Total: Trois mille actions	3.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 1.336.989,-.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est évalué à LUF 121.019.700,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

II. Le mandat des administrateurs est gratuit.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Davide Limoni, entrepreneur, demeurant à Bologna, Italie, Président,

b) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,

c) Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, D. Raemackers, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 116S, fol. 86, case 12. – Reçu 1.210.197 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999. J. Delvaux.

(26721/208/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 4, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.464.

—

Le bilan au 31 décembre 1996 et le bilan au 31 décembre 1997, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1999, vol. 313, fol. 20, case 511, vol. 313, fol. 20, case 512, vol. 313, fol. 20, case 514, vol. 313, fol. 20, case 515, vol. 313, fol. 20, case 516, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 1999. L. Biagioni

Administrateur-délégué

(26761/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1999.

HARISHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.869.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 août 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03140/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

GESTION ET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 28.413.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 août 1999* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
7. Divers

I (03141/795/17) *Le Conseil d'Administration.*

IMVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.121.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *27 août 1999* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03249/534/17) *Le Conseil d'Administration.*

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.397.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *6 septembre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 juillet 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03330/795/15) *Le Conseil d'Administration.*

UEB INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.577.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *25 août 1999* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 1999;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 30 avril 1999; utilisation du solde bénéficiaire;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et changement de Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (03490/755/21) *Le Conseil d'Administration.*

UEB FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.574.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *25 août 1999* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 1999;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 30 avril 1999; utilisation du solde bénéficiaire;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et changement de Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (03491/755/21) *Le Conseil d'Administration.*

UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.573.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *25 août 1999* à 13.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 1999;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 30 avril 1999; utilisation du solde bénéficiaire;

3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et changement de Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (03492/755/21) *Le Conseil d'Administration.*

UEB ALTERNATIVE FUND 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.572.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *25 août 1999* à 12.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 1999;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 30 avril 1999; utilisation du solde bénéficiaire;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et changement de Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (03493/755/21) *Le Conseil d'Administration.*

UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.576.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *25 août 1999* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 1999;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 30 avril 1999; utilisation du solde bénéficiaire;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et changement de Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (03494/755/21) *Le Conseil d'Administration.*

KEY JOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 3, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 25.198.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le *17 août 1999* à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1998;
2. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 1998;

3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation du résultat de l'exercice 1998;
4. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
5. Nomination statutaire;
6. Divers.

I (03515/000/17)

COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.315.

—

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le *19 août 1999* à 11.00 heures, au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration pour la période s'étalant du 10 juillet 1998 (date de la constitution de la société) au 30 avril 1999.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour la période s'étalant du 10 juillet 1998 (date de la constitution de la société) au 30 avril 1999.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 avril 1999 et affectation du bénéfice de la Société.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres pour le 16 août 1999 au siège social de la Société ou auprès des établissements financiers sous mentionnés, où des formules de procuration sont disponibles:

Au Luxembourg:
PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg
En Belgique:
BANK CORLUY EFFECTENBANKIERS, Belgïelei 153, B-2018 Antwerpen

Pour le Conseil d'Administration
Secrétaire Général

I (03524/755/29)

PHILADELPHIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.779.

—

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *August 23, 1999* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Decision to have the company dissolved
2. Decision to put the company into liquidation
3. Appointment of one or several liquidators and specification of his or their powers

I (03525/795/14) *The Board of Directors.*

DERKETO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.584.

—

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 juillet 1999 aux fins de délibérer sur le même ordre du jour n'ayant pas réuni le quorum de présence requis, il est convenu de convoquer une

NOUVELLE ASSEMBLEE

qui se tiendra le *25 août 1999* à 11.00 heures en l'étude de M^e^ Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euro
2. Augmentation du capital social à concurrence de € 347.550,98 pour le porter de son montant actuel de € 152.449,02 à € 500.000,- par incorporation des réserves libres et augmentation de la valeur nominale des actions.
3. Modification de l'article 3 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (€ 500.000,-) représenté par mille (1.000) actions de cinq cent euros (€ 500,-) chacune.»
4. Divers

II (03551/000/20) *Pour le Conseil d'Administration.*

EURO.M.INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.170.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *18 août 1999* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03240/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

H.R.O., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.630.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *18 août 1999* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03241/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

PAXEDI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.790.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *18 août 1999* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03242/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

PARINFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.154.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *18 août 1999* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03243/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

ORAMALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.242.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *19 août 1999* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendra en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 18 mai 1999 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 août 1999 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03356/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

FINEXPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 56.526.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le *16 août 1999* à 17.00 heures, au siège de KPMG Experts-Comptables, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1998.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Transfert du siège social.
7. Démission du commissaire aux comptes et décharge.
8. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
9. Divers.

II (03364/528/22) *Le Conseil d'Administration.*

SOMALUX - SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 4.523.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *14 août 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et recomposition du conseil d'administration.
2. Révocation dans leur intégralité des décisions de l'assemblée générale extraordinaire prorogée du 22 juin 1999 et des instructions données en exécution de ces décisions et remise en vigueur des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire prorogée du 18 novembre 1997.
3. Révocation, ou injonction au conseil d'administration de SOMALUX de révoquer toutes les procurations actuellement en vigueur concernant la représentation de SOMALUX comme actionnaire d'ENTREPOSTO-GESTAO E PARTICIPAÇOES (S.G.P.S.) S.A. («Entreposto»), notamment lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires.
4. Représentation, ou instruction au conseil d'administration pour la représentation, de SOMALUX aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Entreposto.

II (03415/795/21) *Le Conseil d'Administration.*

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg